



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

Liberté
Égalité
Fraternité

Nancy, le mardi 10 mars 2026

Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires ou stagiaires, relevant du ministre chargé de l'éducation, ainsi que les maîtres contractuels et agrégés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par l'arrêté du 9 mars 2004, l'arrêté du 27 septembre 2005, l'arrêté du 30 novembre 2009 et l'arrêté du 6 mars 2018 ;

Vu l'arrêté rectoral du 7 novembre 2023 relatif à l'ouverture et à l'organisation d'un examen de la certification complémentaire dans l'académie de Nancy-Metz, session 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Est déclaré admis à l'examen de la certification complémentaire, session 2024, le candidat dont le nom suit :

➤ **L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique**

✓ **Espagnol**

Nom et prénom	Qualité	Établissement d'exercice
DEMANGE Guillaume Roland Guy	Professeur certifié de mathématiques	Collège La Fontaine 54520 LAXOU

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

1-
Pierre-François MOURIER